

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
SMPAS**

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

Le treize juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, est convoqué, et s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 5 juin 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

Présents : Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, André ODDON, Philippe BERNA, Georges DUQUESNE, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

Secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement non collectif 2022

N°2023-06-13-09

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur :

L'ADOPTION du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
LA DECISION de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
LA DECISION de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
LA DECISION de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 15/06/2023

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 15/06/2023

et publication le : 16/06/2023

Le Président



Le Président, **Gilles MAGNON**

